

15/05/2021

# GESTION DES ENCOMBRANTS



## CONSEIL DES SAGES D'AVRILLE

### RAPPORT D'ETUDE SUR LA MISSION

### "GESTION DES ENCOMBRANTS"

#### Sommaire

➤ RAPPEL ET DEFINITION DE LA MISSION	Page 2
➤ DEROULE DE LA MISSION	Page 3
➤ LES ENCOMBRANTS EN ... 2015	Page 4
➤ LES SABLES D'OLONNE	Page 6
➤ SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	Page 7
➤ LES PONTS DE CE	Page 8
➤ MONTREUIL-JUIGNE	Page 9
➤ NANTES	Page 10
➤ LA ROCHELLE	Page 11
➤ BEGLES	Page 12
➤ CHARTRES	Page 13
➤ CONCLUSION ET CREDITS	Page 14



## Conseil des Sages® d'Avrillé

### RESTITUTION MISSION " GESTION DES ENCOMBRANTS 2021"

#### I. RAPPEL DE LA MISSION "GESTION DES ENCOMBRANTS " (classée *Prioritaire*)

- Etudier ce qui se pratique dans les autres villes
- Délais : rendre l'étude d'ici la fin avril

#### II. DEFINITION

A la lecture, forcément rapide, de ce cahier des charges pour le moins succinct, les Sages n'ont pas manqué d'interpeller leurs référents lors de leur assemblée du 9 mars 2021 afin de clarifier la définition de cette mission. Par l'intermédiaire de Fabienne Vittori, nous avons pu prendre connaissance de la réponse de la directrice des services techniques de la ville d'Avrillé :

- « *La gestion des déchets des habitants (y compris encombrants) est de la compétence d'ALM.*
- *Pour ce qui concerne les encombrants, le mode de gestion mis en place par ALM est le dépôt en déchetterie (au même titre que les déchets verts par exemple). Lors du dépôt en déchetterie, les encombrants sont dirigés en fonction de leur typologie vers la benne la plus adaptée afin qu'il soit traité (recyclage...) dans le cadre du circuit le plus adapté (ex : appareil électrique, mobilier bois...)*
- *La déchetterie est entièrement de la compétence d'ALM (que ce soit le site en lui-même ainsi que sa gestion).*
- *La Ville n'est compétente que pour la propreté urbaine, c'est à dire le ramassage de tous les déchets sur les espaces publics.*
- *Donc la problématique serait plutôt : quelles actions la ville d'Avrillé peut mettre en place pour que les habitants n'utilisent pas les espaces publics comme une poubelle à ciel ouvert ? »*

A la lueur de ces éléments de réponse apparaît plus nettement l'objet de l'étude : rechercher les moyens les plus adaptés pour aider nos concitoyens à se débarrasser des objets encombrants de leur domicile à destination de la déchetterie (où ils seront pris en compte par ALM) ; le but étant bien entendu d'installer dans la durée un service propre à satisfaire le besoin de propreté de la commune en évitant les nombreuses incivilités qui consistent à déposer les meubles et objets encombrants au pied de son immeuble, ou pire, de celui de ses voisins.

### III. DEROULÉ DE LA MISSION

Pour "*étudier ce qui se pratique dans les autres villes*", le mieux, c'est d'y aller.

L'époque actuelle ne se prête pas vraiment aux investigations in situ, c'est la raison pour laquelle nous avons opté pour une consultation des villes ci-après par internet d'abord, avant une demande de précisions par téléphone ou mail. Cela n'a pas toujours été possible, certaines communes proches de la nôtre comme Trélazé (qui cumule les ennuis avec la perte de ses données dans l'incendie de son datacenter OVHCloud) n'étant pas opportunément disponibles en cette période.

Dans ces conditions nous avons élargi le cercle de nos premières intentions pour aller voir ce qui se passait au-delà de l'Anjou en matière de gestion des déchets. L'ensemble des réponses donne une idée précise sur le chemin qui reste à parcourir pour lutter contre les incivilités en la matière.



Dépôt sauvage près de la mairie le 5 avril 2021 (photo René Graveleau)

## Les encombrants, les Sages en parlaient déjà en... 2015 :

### *COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 27 JANVIER 2015* *Enlèvement des encombrants*

#### *Conseils des Sages* *Avrillé – Bouchemaine – Trélazé*

Sont présents, à la mairie d'Avrillé, les représentants de Conseils de Sages de trois communes d'Angers Loire Métropole sous l'égide de M. Alain Delêtre élu avrillais.

Pour Trélazé : René Riou - Joseph Guidal – Sylvie Lelièvre -Gérard Leroyer

Pour Bouchemaine : Henri Denis – Jean-Marie Bartier - Robert Grimault

Pour Avrillé : René Graveleau – Evelyne Chardon – Marie-Odile Girard – Francis Morel –  
Guy Papin - Catherine Petiteau

Le 27 février 2014, des représentants de Trélazé et Avrillé rencontraient M. Gilles Mahé élu chargé -à cette époque- de la gestion des déchets sur l'agglomération angevine.

M. Mahé admettait volontiers que l'enlèvement des encombrants était un service à rendre aux personnes qui sont physiquement incapables d'évacuer elles-mêmes les objets lourds et/ou volumineux ou qui n'ont pas les moyens logistiques pour le faire.

Cette rencontre n'aura pas de suite pour cause d'élections municipales et changement d'équipe. La question restait ouverte...

En octobre 2014, la référente élue missionnait le Conseil des Sages d'Avrillé pour reprendre la réflexion en y associant d'autres communes de l'Agglo.

Trélazé et Bouchemaine ont répondu à notre sollicitation.

Villevêze a décliné l'invitation et Beaucouzé est aux abonnés absents.

La gestion des encombrants n'est pas, à priori, la préoccupation majeure de nos homologues qui se heurtent à des problèmes de recrutement et d'organisation.

Il n'empêche que les services municipaux constatent une recrudescence des dépôts sauvages aux abords des conteneurs, des immeubles et en pleine nature.

En l'absence de prise en charge par Angers Loire Métropole -dont c'est pourtant la compétence- chaque commune s'organise (ou pas) pour répondre aux besoins de ses administrés :

Les Trélazéens peuvent, éventuellement, faire appel à la « Régie de Quartiers » (association loi 1901 de réinsertion des demandeurs d'emploi au service des habitants.) Apparemment, ce n'est pas la panacée.

Les représentants de Beaucouzé ne sont pas encore posé la question.

Les services municipaux avrillais mettent à la disposition des particuliers des plateaux au week-end ou à la journée pour l'enlèvement des gros volumes à raison de 62 € pour les déchets triés et 122 € non triés. Ce sont, quasi exclusivement, des végétaux qui sont collectés et stockés sur un terrain qui appartient à la ville. Ils sont ensuite broyés sur place en même temps que les

déchets produits par l'entretien des espaces verts de la commune. L'entreprise Veolia qui a un contrat avec la ville enlève ainsi 1500 M3 par an, pour un coût de 2900 € TTC.

Mais quid des vieux meubles, des gros appareils électroménagers et autres objets embarrassants... ?

A Angers, les administrés peuvent prendre rendez-vous avec les services de la mairie pour enlever 3 objets encombrants contre paiement de 15 € + 5 € par objet supplémentaire. Revers de la médaille, les demandeurs en veulent toujours plus (ex : démontage) pour le même prix.

Certes il existe des déchetteries gratuites pour les particuliers ainsi que des associations et groupements de solidarité comme Emmaüs, l'Arbre vert ou la Ressourcerie des Biscottes.

Alors pourquoi tous ces dépôts inopportuns d'objets hétéroclites ? Est-ce seulement dû à l'incivilité ou à l'isolement de certains de nos concitoyens, à la méconnaissance de l'éco-participation, au défaut de moyen de transport, au coût des services proposés, à la saturation des associations... ?

Les représentants des 3 communes sont prêts à poser toutes ces questions à M. Joël Bigot, actuel vice-président d'Angers Loire Métropole chargé de l'environnement et des déchets et à évoquer avec lui la mise en œuvre de solutions.

Avant de prendre un rendez-vous collectif, les sages de Bouchemaine et Trélazé doivent en référer à leurs élus.

La séance est levée dans la perspective de nouvelles rencontres.

*Compte-rendu rédigé par Catherine Petiteau*



### Dernières nouvelles :

Bouchemaine et Trélazé ont obtenu le feu vert pour poursuivre les démarches.

Grâce à l'entremise de M. Denis, une amorce de contact a été établie avec Mme Ouzin de Beaucozuté.

C'est le maire (ou le président de la collectivité territoriale) qui fixe les conditions de la collecte des encombrants via un arrêt. L'enlèvement peut être effectué sous différentes formes :

- ✦ Des collectes à date fixe ou sur rendez-vous (c'est souvent le cas dans les grandes villes) ;
- ✦ Un dépôt, dans un centre agréé, à disposition du public ;
- ✦ Le dépôt dans une installation de récupération.

Pour obtenir le ramassage de ces encombrants dans la commune des Sables-d'Olonne, il faut prendre rendez-vous par téléphone ou via un formulaire. En effet, la municipalité n'a pas mis en place de ramassage des encombrants à dates fixes.

Aux Sables-d'Olonne, le ramassage des encombrants est réservé aux seniors et aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les habitants qui n'entrent dans aucune de ces catégories doivent se débarrasser de leurs encombrants par leurs propres moyens en se rendant en déchetterie. Ils peuvent contacter le service des encombrants des Sables-d'Olonne pour savoir si les déchets dont ils souhaitent se débarrasser entrent dans le cadre de la collecte des encombrants ou pour connaître le calendrier de ramassage.

### **Abandon des déchets sur la voie publique : quelles sanctions ?**

Laisser des déchets sur la voie publique est formellement interdit et puni d'une amende forfaitaire de 65 € si elle est réglée immédiatement ou dans les 45 jours qui suivent le constat de l'infraction. Passé ce délai, elle atteint 180 €. Si le contrevenant ne paie pas l'amende et la conteste, le juge du tribunal de police est saisi. En cas de culpabilité reconnue par le tribunal, le contrevenant devra régler une amende pouvant atteindre de 450 € à 1500 € si un véhicule a servi au dépôt des déchets. Le véhicule en question pourra, d'ailleurs, être saisi.



## Saint-Barthélemy d'Anjou



Les encombrants, parce qu'ils sont d'un grand volume, ne sont pas collectés en même temps que les ordures ménagères. L'enlèvement des encombrants est organisé à l'échelle de la commune ou des collectivités territoriales et, si la loi n'établit pas de liste stricte des encombrants, on considère cependant en pratique que peuvent être considérés comme encombrants les objets suivants, qui entrent donc dans les objets sujets à l'enlèvement des encombrants :

- ♦ Les meubles (armoires, chaises, tables, commodes...);
- ♦ Les matelas et sommiers ;
- ♦ Les appareils d'électroménagers de gros volumes (lave-vaisselle, lave-linge, four, réfrigérateur...).

Les encombrants doivent être déposés devant la propriété, la veille au soir du passage prévu du service des encombrants. Le dépôt des encombrants ne doit pas entraver la circulation des piétons ou des véhicules. Il est également utile de savoir qu'il est légal de se servir dans les encombrants déposés sur le trottoir pour un particulier, cela arrive d'ailleurs fréquemment.

Il est utile de noter que les encombrants doivent être déposés sur le trottoir uniquement devant la propriété du particulier et de sorte à permettre le passage d'un piéton, d'une poucette ou d'un fauteuil roulant sur le trottoir, en particulier s'il s'agit de gros encombrants

### **Abandon de déchets sur la voie publique : quelles sanctions ?**

Le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique est puni par une amende forfaitaire. L'amende s'élève à 68 € si elle est réglée immédiatement ou dans les 45 jours qui suivent le constat de l'infraction. Elle s'élève à 180 € si elle est réglée après ce délai de 45 jours. Si le contrevenant ne paie pas l'amende et, éventuellement, la conteste, le juge du tribunal de police est saisi. Il pourra ainsi, si le supposé contrevenant est reconnu coupable, lui infliger une amende allant de 450 € à 1500 € maximum si un véhicule a été utilisé pour le transport des déchets. Le véhicule pourra, par ailleurs, être confisqué.





Enquête sur les encombrants aux Ponts-de-Cé auprès de Madame PEAN, responsable du service Technique et Voirie.

Ce service n'existe pas et n'est pas envisagé aujourd'hui. Jusqu'au début de cette année, Emmaüs ramassait sur demande les encombrants mais a cessé de se déplacer.

C'est le service de la voirie qui se charge de ramasser de façon non systématique les encombrants et les dépôts d'ordures sauvages souvent sur dénonciation.

En général, les particuliers emmènent les encombrants à la "Ressourcerie des Biscottes" qui se trouve également aux Ponts-de-Cé mais qui rencontre de grosses difficultés financières suite aux confinements de 2020.

Pour faire face aux incivilités, la Mairie des Ponts-de-Cé a pris deux arrêtés municipaux en début d'année :

1. Pour les déjections canines et équinées sur les espaces ouverts au public le 27 janvier 2021.
2. Pour la réglementation des mesures de propreté et de salubrité sur les espaces ouverts au public le 12 février 2021.

Pour information, les dépôts de déchets sauvages feront l'objet aux Ponts-de-Cé d'un procès-verbal suivi facturation au contrevenant pour l'enlèvement des déchets, soit 450 € pour l'enlèvement de dépôts sauvages jusqu'à 1 m<sup>3</sup> et 1.500 € au-delà de 1 m<sup>3</sup>.

Reste à la ville d'Avrillé d'organiser le ramassage des encombrants si nécessaire en mettant en garde les habitants des règles strictes pour ne pas subir en contrepartie des incivilités. Voir si possible dans la nouvelle déchetterie du Lac bleu de prévoir une zone pour la récupération des encombrants, non à l'ordre du jour aujourd'hui.





Enquête sur les encombrants à Montreuil-Juigné auprès de Madame PALETTE, des services techniques.

### **Règlement de propreté publique**

Ne pas rentrer son bac roulant d'ordures ménagères ou bien ne pas ramasser les déjections canines font partie des actes régis par un règlement de propreté publique nouvellement mis en place.

Déposer des encombrants ou des ordures ménagères à côté des conteneurs, ou bien se débarrasser de gravats ou de sacs de tonte dans la nature, relève d'actes d'incivilité. Ils sont monnaie courante et en augmentation à Montreuil-Juigné comme ailleurs.

Pour les prévenir, la municipalité vient d'adopter un règlement de propreté publique, avec à la clé un tarif d'enlèvement à la charge du contrevenant pouvant aller de 450 à 1.500 euros.

*"Il ne s'agit pas d'une amende, mais bien d'une redevance correspondant à ce que l'enlèvement des déchets coûtera à la collectivité. Jusqu'à présent, nous ne disposons pas d'un tel arrêté, qui est davantage un outil de dissuasion et de prévention que de répression",* mesure Clémence Royer, adjointe à l'environnement et à la qualité de vie. Des agents assermentés de la ville pourront intervenir en cas d'infraction et relever les contraventions.

Chaque année, ce sont quelque deux à trois tonnes de déchets sauvages qui sont ainsi ramassés dans la commune, quand bien même la déchetterie est ouverte tous les jours sauf le dimanche après-midi, en accès libre et sans mesure de poids contrairement à ce qui peut se pratiquer ailleurs.





Parce que les encombrants sont difficiles à déplacer, la solution de facilité est trop souvent de les abandonner dans la rue. Cette pratique est illégale et peut exposer le contrevenant à une amende pour dépôt sauvage.

Il existe plusieurs solutions pour faire enlever ses encombrants gratuitement : Service des encombrants de la métropole, collecte par des associations qui pourront réparer ou recycler vos objets mais aussi reprise des anciens appareils par les enseignes pour le cas où le citoyen nantais a acheté un appareil neuf chez elles.

### **La collecte des encombrants**

Nantes Métropole procède gratuitement à l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous. Abandonner ses encombrants sans autorisation ou ne pas respecter la procédure est considéré comme un dépôt sauvage.

Le service est différent selon que les personnes habitent Nantes ou une autre commune de l'agglomération :

Pour Nantes :

- ♦ On prend rendez-vous en contactant Allonantes au 02 40 41 9000
- ♦ On dépose ses encombrants sur le trottoir (sans empiéter sur la voie publique ni boucher les passages des piétons) en suivant la procédure. Ils seront ramassés à partir de 6h30 le jour fixé du rendez-vous.

Pour une autre commune de l'agglomération

- ♦ Prenez rendez-vous en contactant le numéro vert suivant : 0 800 00 70 76 (du lundi au vendredi de 10h à 18h - appel gratuit depuis un téléphone fixe)

### **Les locaux Ici Tri**

La généralisation des locaux de pré-tri "Ici Tri" mis en place par Nantes Métropole Habitat en rez-de-chaussée d'immeuble et la suppression progressive des points encombrants sur la voie publique permettent de :

- ♦ Faciliter l'usage des habitants qui ne disposent pas de voiture
- ♦ Sensibiliser sur la gestion des encombrants et faire participer les habitants
- ♦ Créer des partenariats avec des structures du réemploi pour donner une seconde vie à ces objets
- ♦ Lutter contre les dépôts sauvages et les débordements sur la voie publique

# LA ROCHELLE

## Collecte des encombrants à domicile

Vieilles literies, armoires et canapés cassés, usés... comment faire pour les jeter quand ils n'entrent pas dans le coffre de la voiture ? La Communauté d'agglomération de La Rochelle propose un service de collecte des encombrants en porte-à-porte.

## Comment ça marche ?

Les citoyens intéressés doivent appeler un numéro vert gratuit : 0 805 295 315 (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h - sauf jours fériés).

Le rendez-vous est pris dans un délai de 15 jours maximum. Un passage de l'équipe de la voirie est décompté du Pass-déchèterie pour chaque service, dans la limite de 3 fois par an pour le même logement.

## Enlèvement sur le trottoir

L'enlèvement se fait à la date convenue, sur le trottoir, en la présence du résident. Celui-ci remet son Pass-déchèterie, duquel est décompté un passage. L'encombrant est ensuite acheminé vers les bennes des déchèteries de l'Agglo, comme si vous l'aviez emmené vous-même.

L'Agglo favorise l'emploi de personnes en situation d'exclusion, en confiant le marché d'enlèvement des encombrants en porte-à-porte à une structure d'insertion locale.





La ville de Bègles (Gironde) a mis en place un service d'enlèvement des encombrants à destination des personnes à mobilité réduite, celles qui ne possèdent pas de voitures et les personnes âgées. Le ramassage à domicile des déchets encombrants est assuré un jeudi par mois par les services municipaux uniquement.

Attention : Les personnes résidents en logement collectif doivent se tourner vers leur bailleur pour la gestion de ces encombrants

La ville est divisée en quatre secteurs, un secteur est desservi chaque jeudi. Possibilité de faire enlever 1m<sup>3</sup> d'objets (sauf terre, gravats, pneus, produits toxiques, écran de télévision et ordinateur).

Sur rendez-vous : 05 56 49 88 72.

Nous rappelons que le dépôt sauvage d'encombrants et de tout autre déchet sur la voie publique est strictement interdit et passible de poursuites.

La collecte des encombrants est maintenue le mercredi matin pendant la période de confinement, mais il est demandé d'en limiter le volume afin de faciliter le travail des personnels en charge de la collecte des déchets.

Pour que les déchets soient ramassés sur le trottoir pendant la collecte des encombrants, il est nécessaire de respecter des horaires de dépôt précis et de vérifier que le déchet correspond à la liste des encombrants autorisés.

Autrement, l'encombrant sera considéré comme un dépôt sauvage.

### **Où et quand faut-il les déposer ?**

Les encombrants doivent être déposés :

- ♦ Sur le trottoir : le mardi à partir de 20h au plus tôt (et pas avant) jusqu'au mercredi avant 7h au plus tard.
- ♦ Quels sont les encombrants autorisés ?
- ♦ Meubles (démontés de préférence), canapés, lits, matelas...
- ♦ Électroménager
- ♦ Bois en petite quantité
- ♦ Ferrailles en petite quantités
- ♦ Déchets d'élagage (un fagot de 1m de long maximum)
- ♦ Cartons de très grandes tailles en petites quantités (ex : carton de livraison d'électroménager)

## ENCOMBRANTS

Les encombrants sont ramassés un mois sur deux, le deuxième mercredi pour l'hypercentre et la basse-ville et le deuxième mardi pour le reste de la ville. Consulter les calendriers de collectes à Chartres.

### À SAVOIR

Les déchets sont à présenter la veille de la collecte, à partir de 19 h, sur le trottoir devant votre domicile.

Le dépôt sauvage en dehors des conditions fixées (jours, horaires, tri) vous expose à une contravention allant de **35 à 1 500 euros**.

**Encombrants acceptés** : le vieux mobilier (canapé, table, chaise), la ferraille, les literies usagées, les objets plastiques ou métallique au rebut, les tapis, les palettes en bois.

Le dépôt présenté ne doit pas excéder 2m<sup>3</sup> par habitation, pour un poids de 75 kilos et une taille de deux mètres maximum par déchet.

**Déchets refusés** : les gravats, les évier et sanitaires, les déchets électriques et dangereux, les pneus, les portes et fenêtres vitrées.

Ces déchets doivent être déposés en déchetterie.



## IV. CONCLUSION

Les Sages sont conscients d'avoir présenté à l'équipe municipale un catalogue de mesures telles qu'elles se présentent dans un certain nombre d'autres communes. Les décisions à prendre à la suite de cette étude étant du seul ressort des élus, les Sages ne formuleront donc aucune préconisation dogmatique pour gérer les encombrants dans notre commune. Néanmoins, au cours de nos réunions, plusieurs idées ont émergé des débats.

1. On affecte à l'enlèvement au domicile des Avrillais "empêchés" (seniors ou non mobiles) une équipe de deux hommes et un petit fourgon de 3,5 tonnes à hayon élévateur (il y en a un aux Services techniques). Le but est de procéder à l'enlèvement sur demande de meubles encombrants non démontables à raison d'une journée par quartier, soit une rotation par quartier toutes les six semaines, et conduite du chargement en déchetterie. Le calendrier peut être aménagé en fonction de la demande. Le principe de la gratuité s'impose sur toute logique financière : c'est, nous semble-t-il, le seul moyen attractif d'éviter les dépôts sauvages et les incivilités.
2. Le corollaire de cette première initiative est la répression face aux comportements délictueux. L'aide de la municipalité aux citoyens ne peut pas s'exercer sans coercition. Les amendes fixées à ce jour à 135 et 375 € selon délai de règlement pourrait être revues à la hausse. De nouvelles caméras devront être installées aux endroits stratégiques de la ville. Le principe est qu'à partir du moment où la Ville consent des efforts importants pour permettre aux Avrillais de se débarrasser de la contrainte des encombrants, elle s'arroge le droit légitime de sanctionner tout manquement aux règles établies pour le bien commun.
3. Organiser un week-end ou une journée d'échange d'encombrants en parallèle d'une manifestation de plein air, type Avrillé O' Grand air. Les Avrillais amènent dans le parc Brassens les meubles ou objets volumineux dont ils veulent se débarrasser. D'autres concitoyens intéressés enlèvent gratuitement le meuble ou objet qui lui convient. A la fin de la manifestation, les équipes techniques de la mairie se chargent de conduire les produits non échangés à la déchetterie. Pas question d'échange d'argent, c'est une bonne œuvre qui ne doit pas entrer en concurrence avec les Puces avrillaises.



## CREDITS

Ont participé à l'étude : Daniel Garandea, René Graveleau, Jean-Claude Liefoghe, Françoise Martin, Monique Maurel, Jean-Paul Mercier et Catherine Perdriau.  
Coordination et rédaction : Christian Ecrepont

